

Organisation des APC devant élèves - Année 2018/2019 -

| | APC devant élèves |
|---------------------------------------|-------------------|
| Enseignant à temps plein | 36h |
| Enseignant à 80% | 28h |
| Enseignant à 75% | 27h |
| Enseignant à 50% | 18h |
| Directeur de 5 classes et plus | 0h |
| Directeur de 3 à 4 classes | 18h |
| Directeur de 1 à 2 classes | 30 h |
| TR | 36 h |

Cas particuliers

- Les professeurs des écoles stagiaires, bénéficieront d'une décharge totale de 18 h sur les APC devant élèves.
- Les professeurs des écoles mettant en œuvre les évaluations CP et CE1 bénéficieront d'une décharge de 5 heures sur les APC devant élèves.
- Les membres des RASED, les coordonnateurs ULIS primaire, ainsi que les professeurs des écoles entrant dans le dispositif "Plus De Maîtres Que De Classes" bénéficieront d'une décharge totale de 36 h sur les APC devant élèves.
- Les professeurs des écoles titulaires affectés sur 4 fois 0,25 dans des écoles différentes bénéficieront d'une décharge totale de 36 h sur les APC devant élèves.
- Pour les autres affectations sur postes fractionnés, le nombre d'heures d'APC reste à l'appréciation de l'IEN de circonscription.
- Les maîtres d'accueil temporaires (MAT), accueillant des stagiaires, bénéficieront d'une décharge de 18 heures sur les APC devant élèves.
- Les professeurs des écoles partageant leur classe avec un PES bénéficieront d'une décharge de 6 heures sur les APC devant élèves.